



REGLEMENT DE PARTICIPATION AU RALLYE DES PEPITES

Article 1 Définition – Organisation

Le Rallye des Pépites (ci-après dénommé l'événement) a été créé par la SAS VOUS COM'L (ci-après dénommé « le fondateur »), SAS au capital de 10.000€ dont le siège social est 3 Rond Point Lou Pailley, 33610 CESTAS, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 831 668 702.

L'événement est déployé sur et par la Communauté de Communes Erdre & Gesvres (ci-après dénommé « l'organisateur »), dont le siège social est situé 1 Rue Marie Curie, SIRET 24440050300110.

Cet événement se déroulera sur la Communauté de Communes de Erdre et Gesvres en date du samedi 07 février 2026. Ces informations sont également visibles sur le site internet <https://www.rallyedespepites.com>

L'événement est organisé en partenariat avec des entreprises de la Communauté de Communes Erdre & Gesvres (ci-après dénommées « les étapes »).

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et conditions de participation applicables au Rallye des Pépites Erdre & Gesvres et que chaque participant s'engage à respecter.

Article 2. Conditions de participation

Le Rallye des Pépites Erdre & Gesvres est ouvert à tout public, femmes et hommes à partir de l'âge de 13 ans (ci-après dénommés « participants »). Pour les participants mineurs une autorisation parentale ou de représentant légal sera obligatoire.

Les participants devront constituer un équipage de 4 personnes maximum et disposer d'un véhicule. L'organisateur ne fournit et ne met aucun véhicule à disposition des équipages.

Le conducteur de l'équipage devra être majeur et détenteur d'un permis de conduire en cours de validité. Le véhicule utilisé devra être en règle en termes d'assurance, entretien, contrôle technique...

Le Rallye des Pépites implique de la part de chaque participant le respect des règles de sécurité et du code de la route. Toute infraction commise lors de l'événement sera à la charge du participant l'ayant commise.

Certaines étapes étant des sites protégés, l'accès peut être contrôlé et soumis à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Aussi, les participants devront impérativement avoir une pièce d'identité avec eux à présenter sur les étapes qui le demanderont.



Article 3. Inscriptions

Les inscriptions se feront exclusivement via le site <https://www.rallyedespepites.com> dans la limite des places disponibles.

Pour des raisons de sécurité et des questions d'organisation, l'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription si le nombre limite d'équipages pouvant participer est atteint.

Les frais d'inscription s'élèvent à 5 € TTC par participant de + de 18 ans et gratuit par participant de - de 18 ans. Les inscriptions se font obligatoirement par équipage de 4 personnes et comprennent : la participation à la journée de l'événement avec 4 gobelets écologiques, un autocollant véhicule, un sac en toile à l'effigie du Rallye des Pépites, l'accès à l'application mobile ainsi que l'accueil pour le départ, et l'accueil le soir pour la remise des prix et le verre de l'amitié. Les participants devront se munir d'un pique-nique à leur charge. Tous les autres frais – et notamment carburant ou stationnement – sont à la charge des participants.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée sur le site internet, l'équipage pourra télécharger la confirmation de paiement directement et uniquement sur le site en question.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit après la clôture des inscriptions. Les frais de connexion internet engagés pour l'inscription ne sont pas remboursés.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisateur à faire paraître son nom, son prénom, le nom de son équipage ainsi que le cas échéant le nom de son entreprise, dans les résultats et les classements qui seront publiés sur les supports de communication utilisés par l'organisateur.

Article 4. Exclusions

Les Participants autorisent la vérification par l'Organisateur de leur identité et de l'adresse communiquée.

L'Organisateur pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site et/ou lors de l'attribution des dotations. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- Ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu et/ou Site, ou en modifiant un détail de leur adresse/nom ou en utilisant des procédés

déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires),

- Et plus généralement, ayant contrevenu à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 5. Déroulé de la journée

Les participants recevront à l'issue de la clôture des inscriptions un courriel avec l'adresse du lieu de départ et d'arrivée de la journée ainsi que les horaires précis.

Les équipages s'ils le souhaitent et si l'entreprise d'accueil où ils seront présents à l'heure du déjeuner le permet, pourront y rester pour déjeuner ensemble. Si l'entreprise d'accueil ne le permet pas, une salle à proximité du lieu sera proposée.

Article 6. Itinéraire

Chaque équipage se verra attribuer un circuit et donc des entreprises étapes précises à suivre dans l'ordre indiqué sur ce circuit. Certains déplacements seront susceptibles de se faire à pied ou via un mode de transport alternatif.

Un timing de 30 minutes est prévu pour les déplacements d'une étape à l'autre et un timing de 30 minutes également est prévu pour la présence dans chaque étape afin d'y suivre les « épreuves » prévues par l'étape.

L'itinéraire définit au préalable pour chaque équipage devra être scrupuleusement suivi : tant sur l'ordre de passage dans les étapes que sur le timing prévu.

Ainsi, si un équipage arrive avant l'heure prévue à l'étape, il devra attendre afin de respecter l'ordre de passage. Si l'équipage arrive en retard à l'étape prévue il sera quand même accueilli par l'étape mais seulement jusqu'à l'horaire prévu initialement (Exemple : si 10 minutes de retard il ne restera plus que 20 minutes en étape).

L'objectif étant bien la découverte de l'étape, l'équipage devra respecter le timing et prendre le temps des 30 minutes prévues pour cette découverte.



Article 7. Application et saisie des points

Le fondateur met à disposition de chaque participant une application mobile dénommée Rallye des Pépites téléchargeable gratuitement sur les plateformes Google Play et Apple Store.

Les participants devront télécharger l'application de l'événement au plus tard deux semaines avant la date de l'événement auquel ils sont inscrits. Cette application aura pour but de fournir toutes les indications nécessaires aux équipages sur leur parcours le jour de l'événement mais servira également à la saisie des points, à départager les équipages en cas d'égalité via un quiz (non obligatoire), et à recueillir leur satisfaction via un questionnaire.

Si les participants rencontrent un problème avec le téléchargement ou le fonctionnement de l'application sur son mobile, il devra en informer le fondateur par courriel à contact@rallyedespepites.com au plus tard une semaine avant la date de l'événement auquel ils sont inscrits.

Après la clôture des inscriptions, les participants recevront par courriel l'accès à l'application mobile. Le mail à utiliser pour la connexion à l'application mobile devra donc être celui saisi lors de l'inscription. Le mot de passe restera au choix du participant lors de sa première connexion à l'application mobile.

Le jour de l'événement, les équipages devront être connectés à l'application afin de connaître leur itinéraire et de découvrir la notation qu'ils auront reçue lors de leur passage dans chaque étape.

Les étapes auront accès au back office de l'application mobile afin d'y saisir la note attribuée à chaque équipage. Une fois la note validée par l'étape, celle-ci sera visible sur l'application mobile des équipages sur la page programme de la journée en lieu et place de l'horaire de l'étape concernée. La notation par étape se fera sur 10 points. La notation du quiz pour départager les équipages en cas d'égalité de classement (non obligatoire) sera de 2 points par bonne réponse, -1 point par mauvaise réponse ou absence de réponse.

Le cumul des points se fera ainsi de manière automatisée et aboutira à un classement final.

Article 8 . Classement final

Le classement final sera déterminé de manière automatisée par le biais des points cumulés par les équipages et saisis dans l'application.

Pour chaque événement, un classement par circuit sera déterminé.

Les points des équipages ne seront comptabilisés dans le classement final qu'à condition que :

- les équipages aient visité un minimum de 5 étapes prévues dans leur circuit
- le questionnaire de satisfaction ait été pleinement complété par les équipages dans l'application.



En cas d'ex-aequo, l'application départagera de manière automatisée les équipages concernés grâce aux points qu'ils auront obtenus par le biais du quiz dans l'application.

Les deux premiers équipages au classement de chaque circuit se verront remettre un lot en fin de journée.

Article 9. Dotation

Une seule dotation sera attribuée par équipage gagnant (même nom d'équipage, et/ou adresse e-mail) au titre du Jeu.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et elle ne sera pas réattribuée.

Article 10. Respect de l'environnement

En s'inscrivant au Rallye des Pépites, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le circuit y compris les étapes et lieux d'accueil.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Lors des collations potentielles proposées par les étapes, les participants sont invités à utiliser de préférence les gobelets qui leur ont été remis le matin.

Article 11. Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation et de tous les participants à l'événement.

Une copie de l'attestation d'assurance pourra être remise à tout participant en formulant la demande par mail à sandrine.daspremont@cceg.fr



Chaque participant doit également être couvert par sa propre responsabilité civile et le véhicule utilisé doit être couvert par une assurance en règle.

Article 12. Droit à l'image

Au cours de l'évènement, des photographies et des vidéos pourront être réalisées par l'organisateur afin notamment d'être publiées sur leurs supports de communication et ceux du fondateur et notamment sur leur site Internet, page Facebook, compte Instagram, page Twitter, page LinkedIn, chaîne YouTube, chaîne Tik Tok ou encore leur compte Flickr.

En participant au Rallye des Pépites, chaque participant autorise expressément l'organisateur (et/ou ses ayant-droit dont le fondateur) à capter son image et sa voix et à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire les images, son et vidéos prises au cours de l'évènement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'évènement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et notamment sur le site Internet, la page Facebook, le compte Instagram, la page Twitter, la page LinkedIn, la chaîne YouTube, la chaîne Tik Tok, le compte Flickr de l'organisateur et/ou mandataire.

Ce droit d'utilisation est accordé sans limitation de durée aux seules fins de permettre la promotion et la présentation du Rallye des Pépites et plus généralement pour toute communication afférente au rallye, sans limitation de durée.

La voix et l'image des participants étant des données personnelles elles sont soumises aux dispositions de l'article 11 figurant ci-dessous et notamment au droit de retirer son consentement.

Article 13. Données personnelles

Les données personnelles collectées par l'organisateur et/ou le fondateur à l'occasion de l'événement sont collectées et traitées dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés

La Communauté de communes Erdre et Gesvres constitue le responsable du traitement des données à caractère personnel.

Finalités du traitement et base légale

La collecte et le traitement des données personnelles est nécessaire à la participation, à la remise, le cas échéant, de la dotation et à la prise en compte et au traitement des demandes d'information/réclamation. Les données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

L'acceptation du règlement crée un contrat qui engage le participant à l'égard de l'Organisateur à respecter le règlement et réciproquement engage l'Organisateur à son égard.

Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par l'Organisatrice des données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.



Informations relatives à l'inscription et à la participation

Sur les formulaires concernés, le caractère obligatoire des données à renseigner est signalé par un astérisque. A défaut d'être renseignées, la demande relative au formulaire ne pourra être traitée.

Les autres informations sont facultatives et permettent de mieux vous connaître et d'améliorer nos services.

Les données collectées portent sur l'identité et les coordonnées des participants, le véhicule utilisé, la gestion des paniers repas ainsi que les données générées du fait de votre participation à l'évènement (passages des étapes, réponses aux questions ...)

Ces informations sont collectées auprès de chaque participant conformément à l'article 6.1 a) du Règlement (UE) 2016/679 et ont pour finalité de permettre à l'organisateur de gérer les inscriptions des participants et de gérer leur participation à l'évènement.

Ces données personnelles sont conservées pendant une durée maximum de 3 ans suivant la fin de la relation entre l'organisateur et le participant (hors obligation légale d'archivage), à l'exception des captures de voix et d'image (cf. article 10) qui sont utilisées pour la durée nécessaire à leur finalité de communication.

Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne. Ces données sont destinées exclusivement à aux services de la communauté de communes Erdre et Gesvres ainsi qu'aux prestataires et sous-traitants sélectionnés pour la gestion et l'organisation du Rallye des pépites.

Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant s'il l'accepte peut-être amené à recevoir des propositions des partenaires d'autres sociétés ou associations. Une case à cocher est prévue à cet effet lors de l'inscription.

Cookies

L'organisateur utilise des cookies sur le site Internet dédié à l'évènement qui permettent de collecter certaines données. Pour en savoir plus sur les cookies, vous pouvez consulter la page d'information figurant sur le site internet concerné.

Droits des personnes concernées

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679, chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification, d'effacement, d'un droit de limitation de leur traitement, du droit de retirer son consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'un droit d'opposition à leur collecte ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

En particulier, les personnes concernées par la collecte de données effectuées par l'organisateur peuvent exercer leurs droits auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données personnelles en adressant une demande à l'adresse de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en adressant un email à l'adresse du Délégué au Données à Caractère Personnel (DPO) : vosdonneespersonnelles@cceg.fr.

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).



mailto:voscoordonneespersonnelles@cceg.fr

Article 14. Logos Rallye des Pépites

Les logos du Rallye des Pépites sont la propriété exclusive du fondateur et ne pourront en aucun cas être repris, utilisés, copiés ou exploités de quelque manière que ce soit par les participants sans accord expresse préalable du fondateur.

Article 15. Décharge de responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part au Rallye des Pépites, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, ni le fondateur ni l'organisateur ni les étapes, ne seraient tenus responsables en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler le Jeu ou une partie de celui-ci si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement ou de l'attribution des lots.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par un Participant du fait des fraudes éventuellement commises.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable à l'égard des participants et/ou gagnants concernant les dommages, insatisfactions, désagréments et/ou incompatibilités techniques pouvant intervenir lors ou à l'issue de la participation ou de la jouissance de la dotation et/ou pouvant priver, partiellement ou totalement, le gagnant de sa dotation.

Article 16. Acceptation du règlement

La participation au Rallye des Pépites implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur du Rallye des Pépites se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.



Article 17. Modifications du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Article 18. Nullité d'une stipulation

En cas de nullité d'une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales du Rallye en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 19. Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement ou les modalités du Rallye et /ou l'attribution de la dotation sera tranchée par l'Organisateur.

Les contestations et réclamations écrites devront indiquer la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de l'Organisateur et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier. Il en va de même pour les informations communiquées par le Participant.